



RÈGLEMENT 1131-2023

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1053-2017 RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le 2 octobre 2017 le conseil a adopté le *Règlement 1053-2017 Relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la ville de Bromont pour établir un programme de crédit de taxes*;

ATTENDU QU'aucune entreprise ne s'est prévalué de ce programme;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2022, le conseil a adopté le *Règlement 1105-2022 Établissant un programme de crédit de taxes à la suite de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation situées dans les secteurs industriels de la ville de Bromont*;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du règlement 1105-2022 a été donné à la séance du conseil municipal du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement déposé le 6 septembre 2022 énonçaient clairement que le projet de règlement abrogeait le règlement 1053-2017;

ATTENDU QUE cet énoncé a été omis par erreur dans le règlement 1105-2022 adopté le 19 décembre 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1- OBJET

Le présent règlement abroge le *Règlement 1053-2017 Relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la ville de Bromont*.

ARTICLE 2- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1131-2023

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1053-2017 RELATIVEMENT AU
PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES DANS LE
SECTEUR INDUSTRIEL DE LA VILLE DE BROMONT

Avis de motion et dépôt : 6 mars 2023

Adoption du règlement : 3 avril 2023

Avis public : 9 mai 2023

Entrée en vigueur : 1^{er} mai 2023

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE